

Consultations douleur

La Structure Douleur Chronique, labellisée par l'ARS, prend en charge les patients ayant des douleurs chroniques. La prise en charge initiale consiste en une évaluation par l'un des soignants du service, suivie de propositions de prise en charge. Celle-ci peut être pluri-professionnelles et réalisée dans la structure et/ou par des professionnels de santé à l'extérieur.

L'un des objectifs du projet thérapeutique est de rendre le patient acteur dans sa prise en charge et de l'aider à diminuer le retentissement fonctionnel de ses douleurs chroniques.

Le suivi du projet thérapeutique algologique peut se faire de façon concomitante avec le médecin adresseur et/ou le médecin traitant ou uniquement par le médecin adresseur et/ou le médecin traitant.

Publié le 25/06/2024 - Mis à jour le 30/06/2026

Prendre rendez-vous

04 32 75 37 91

Bâtiment B

3ème étage

305 Rue Raoul Follereau, 84000 Avignon

Situer la consultation

Préparer la consultation

Vous devez être adressé par votre médecin traitant ou par un médecin spécialiste.

La demande est adressée au secrétariat du service par le médecin adresseur ou par vous-même (via mail ou par la voie postale).

A réception, votre demande sera étudiée.

Si un RDV était à programmer, vous recevriez, par mail, une convocation avec un questionnaire à remplir **IMPERATIVEMENT** pour le jour de la consultation.

Si la prise en charge ne relevait pas de la structure, un courrier explicatif serait envoyé au médecin adresseur.

Le jour de la consultation, merci de vous munir de l'ensemble de vos documents médicaux (imageries, comptes rendus des consultations ou d'hospitalisation, toutes vos ordonnances, ...).

Durée

Votre première consultation peut durer de 30 à 60 min selon le motif de l'adressage et des propositions thérapeutiques.

Horaires

L'accueil physique a lieu du lundi au vendredi de 8h à 17h.

L'accueil téléphonique a lieu du lundi au vendredi de 9 h à 16h.

Éléments à apporter

Veuillez vous munir de l'ensemble de vos documents médicaux (imageries, comptes rendus des consultations ou d'hospitalisation, toutes vos ordonnances, ...).

Après l'examen

Un compte rendu de consultation sera rédigé et adressé à l'ensemble des médecins, qui vous suivent dont les noms nous ont été communiqués, ainsi qu'à vous-même.